



FRBSE – KBRSF

Règlement national
de
Techniques de Randonnée Equestre de Compétition
TREC

Cahier technique

Edition 2017

Chapitre 1 Tenue du cavalier

Chapitre 2 Harnachement et équipement

Chapitre 3 Dépassements

Chapitre 4 Elimination

Chapitre 5 Parcours d'Orientation et de Régularité (POR)

- 5.1 Principe et déroulement
- 5.2 Contrôle de l'équipement
- 5.3 Itinéraire
- 5.4 Contrôle de tronçon
- 5.5 Contrôle de passage
- 5.6 Contrôle d'arrivée
- 5.7 Contrôle de fin d'itinéraire
- 5.8 Vitesses et distances
- 5.9 Pénalités
- 5.10 La ferrure ou autre protection du pied

Chapitre 6 Maîtrise des Allures (MA)

- 6.1 Principe
- 6.2 Le tracé
- 6.3 Les allures
- 6.4 Notation et pénalités
- 6.5 Mode de jugement

Chapitre 7 Parcours en Terrain Varié (PTV)

- 7.1 Principe
- 7.2 Définitions
- 7.3 Départ et arrivée
- 7.4 Parcours et difficultés
- 7.5 Distance, vitesse et allure
- 7.6 Reconnaissance
- 7.7 Mode de jugement
- 7.8 Dépassement-temporisation

ANNEXE 1 ÉTHIQUE ÉQUESTRE

Code de conduite FEI pour le bien être du cheval.

Chapitre 1 Tenue du cavalier

Une tenue d'équitation correcte est exigée. Le port de bottes d'équitation, de chaps ou mini-chaps est fortement préconisé. Pour des raisons de sécurité, la chaussure à talon est obligatoire, sinon l'étrier fermé, dit à cage, est obligatoire.

Le port d'une protection céphalique homologuée est obligatoire pour tous les concurrents sur l'ensemble des phases, pour toutes les épreuves et toutes les compétitions, dès que ceux-ci sont en selle et durant toute la compétition.

Sur le PTV, le port d'une protection dorsale (« Gilet de dos ») est obligatoire pour tous les niveaux d'épreuves.

La cravache de dressage (> 75 cm) n'est autorisée que pour la MA.

Chapitre 2 Harnachement et équipement

-L'ensemble des phases est effectué avec le même harnachement ou avec un harnachement strictement identique, avec ou sans embouchure, et la même selle.

-Les enrênements sont interdits sauf la martingale à anneaux.

-Les bandes de protection en tissus sont interdites durant la phase du P.O.R.

-Des guêtres ou bandes de protection peuvent être ajoutées pour le PTV.

-**Pour le POR**, le ferrage est conseillé mais pas obligatoire. Voir 5.10

-Les chevaux peuvent prendre le départ des autres phases chaussés ou non.

-**Pour le POR**, un matériel de sécurité est obligatoire et varie pour chaque niveau. Voir 5.2. Le paquetage peut être déposé pour la Maîtrise des Allures et le P.T.V.

Chapitre 3 Dépassements

-Tant sur le P.T.V. que sur le P.O.R. tout concurrent rattrapé par le concurrent suivant, doit laisser rapidement la voie libre.

-L'obstruction volontaire par un concurrent est sanctionnée par l'élimination. Le concurrent gêné devra en apporter la preuve et déposer plainte auprès du Président de Jury avant la clôture de la phase.

Chapitre 4 Elimination

Est éliminé de l'épreuve tout concurrent :

- ne se présentant pas au contrôle vétérinaire initial ou au contrôle du matériel.
- dont le cheval a été arrêté définitivement par le vétérinaire
- se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'un des tests
- qui ne peut se dépanner en maréchalerie selon le niveau de l'épreuve
- ne pouvant présenter le matériel qu'il possédait au départ du POR, à moins d'en justifier l'utilisation.
- ne pouvant présenter son carnet de route à l'arrivée de chaque contrôle
- assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR
- tout concurrent utilisant, lors d'une des phases, un appareil de communication (sauf en cas d'urgence : sécurité, accident,...) ou un appareil de localisation GPS. Seul un téléphone portable

déclaré et mis sous scellé en salle des cartes peut être en possession du concurrent. Le concurrent présentera l'appareil dans son conditionnement scellé au contrôle d'arrivée du POR. Si les scellés ont été défaits, le concurrent devra justifier l'utilisation de l'appareil par nécessité (cheval ou cavalier blessé, concurrent perdu et ne retrouvant pas l'itinéraire, ...)"

- ne se présentant ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire du POR
- reconnaissant ou essayant à cheval un des parcours
- qui abandonne ou qui est éliminé au cours d'une phase
- convaincu de dopage, selon les réglementations en vigueur à la Fédération Equestre Internationale (FEI).
- qui ne franchit pas la ligne de départ ou d'arrivée du PTV
- qui est pénalisé pour brutalité sur 3 difficultés du PTV

Lors du POR, un concurrent éliminé est autorisé à continuer en suivant son tracé ou un tracé plus court pour ramener sa monture au site de l'organisation à moins qu'il ne le puisse et se fasse rapatrier en véhicule.

La décision du rapatriement sera prise par le vétérinaire, par le Président de Jury ou par le concurrent lui-même.

Chapitre 5 Parcours d'Orientation et de Régularité (POR)

5.1 Principe et déroulement

Le principe du POR est d'effectuer un itinéraire donné, en respectant le tracé et les vitesses prescrites. La longueur de l'itinéraire peut varier, selon les reliefs rencontrés et le niveau de compétition. Les concurrents sont tenus de respecter l'ensemble des codes régissant la circulation à cheval, le code de la route et le code forestier, entre autres, sauf autorisation spécifique. Chaque concurrent est tenu de présenter son carnet de route à l'arrivée de chaque contrôle, il doit vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont notés. Les informations indiquées sur le carnet de route sont prépondérantes. Le POR peut être organisé sur un seul itinéraire ou deux, dont un de nuit, dans un espace de temps inférieur à 24 heures. Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite. Elle entraîne l'élimination des concurrents de la compétition. Sur le parcours, seuls les documents topographiques fournis par l'organisateur devront être utilisés par les concurrents. La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n'est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l'itinéraire. Cet itinéraire doit comporter des situations topographiques créant des difficultés techniques d'orientation et imposant des choix dans l'utilisation du terrain. Le franchissement des lignes de départ et d'arrivée ainsi que des points de passage de tout type de contrôle doivent se faire par le couple cavalier/cheval, mais peuvent se faire à pied, cheval en main.

5.2 Contrôle de l'équipement

-Lors d'un contrôle du matériel avant le départ, si le matériel présenté ne correspond pas à celui prescrit, le concurrent ou l'équipe a la possibilité de le mettre en conformité et de le représenter au jury avant son départ (l'heure déterminée pour le départ ne sera pas changée pour autant).

-Le contrôle de l'équipement peut être organisé avant, en cours ou en fin de POR. Il est néanmoins préconisé de l'effectuer avant le départ pour les catégories T1 et T2. Il consiste à vérifier que les concurrents disposent du matériel requis en fonction du niveau d'épreuve. L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté : sacoches, fontes,...

LISTE DU MATERIEL OBLIGATOIRE POUR LE P.O.R. ("SACOCHE")

NB: les obligations sont cumulatives, chaque niveau devant emporter l'équipement des niveaux précédents.

$$T4 = T3 + T2, T1$$

2 points sont retranchés des 240 pts attribués au POR, par matériel manquant, avec un maximum de 10 pts.

Epreuves T1 et T2

Licol (ou collier) et longe ou bridon/licol et longe.

Original des documents d'identité du cavalier, accompagnés éventuellement des remarques personnelles de santé (allergies...): sous pochette étanche que le cavalier portera sur lui.

Papiers du cheval ou copie (fiche signalétique, document d'identification,...) comprenant un carnet sanitaire attestant que le cheval est en ordre de vaccinations obligatoires.

Un canif et un cure-pied

Epreuve T3 et T4

Une trousse de secours (voir plus bas: "trousse de 1^{er} secours").

Matériel de signalisation (voir plus bas: "matériel de signalisation")

De quoi se dépanner si le cheval défère (voir plus bas: "trousse de maréchalerie")

La trousse de 1ers secours humains et équins (T3 et T4)

Elle doit être propre et placée dans un conteneur imperméable.

Vérifier la date de péremption des produits.

Le tout doit être maintenu dans un état de propreté impeccable.

Privilégiez les produits à usage humain et vétérinaire.

Composition minimale:

6 compresses stériles dans leur emballage

1 bande collante type "Elastoplast" de 10 cm de largeur

1 rouleau de pansement adhésif (sparadrap)

1 paire de ciseaux à bouts ronds

1 couverture de survie

Produits:

Solution désinfectante ou antiseptique (Hibitane, Hibidil, Isobétadine, ou équivalents en générique...)

Le matériel de signalisation (T3 et T4)

Minimum:

Une lampe frontale avec piles de recharge

Une lampe cycliste rouge à diodes

Un brassard, baudrier ou gilet réfléchissant

2 bandes réfléchissantes à placer aux canons du cheval

La trousse de maréchalerie (T3 et T4)

Pour les équidés chaussés de sandales équinés, semelles plastiques,...les cavaliers devront disposer d'un matériel de recharge correspondant.

Pour les équidés non ferrés ou chaussés de sandales équinés (au départ), le matériel ci-dessous n'est pas obligatoire.

Pour les équidés ferrés, composition minimale:

Brochoir (petit marteau léger)

Tricoises ou tenailles adaptées

Rogne pied ou dégorgeoir (pour ouvrir les rivets)

Ferrure de recharge et environ 15 clous adaptés ou sandale(s) équine(s)

5.3 Itinéraire

-L'itinéraire est communiqué à chaque concurrent au moyen de cartes au 1/25000^e ou au 1/20000^e portant le tracé, ou des indications permettant de se rendre d'un point à un autre. Il appartient à chaque concurrent de reporter le tracé ou les indications sur la carte qui lui a été remise.

-Les concurrents disposent en salle des cartes pour faire le relevé de leur itinéraire, d'un temps maximum de 20 minutes. Le Chef de piste peut exceptionnellement augmenter le temps en salle des cartes, si nécessaire, dans le cas d'un tracé complexe.

-Dès l'entrée en salle des cartes, la compétition commence et tout contact extérieur est strictement interdit.

-Le tracé en trait plein sur la carte correspond à un itinéraire à respecter au plus près sur le terrain. Il ne correspond pas forcément à un chemin écrit sur la carte ou existant sur le terrain.

-Un tracé en pointillés correspond à un itinéraire dont la précision, soit du tracé, soit de l'état du terrain, ne permet qu'un suivi approximatif. Aucun contrôle ne peut être positionné sur ce tracé. L'existence ou non d'un chemin est indifférente.

-La ligne de départ est connue des concurrents, elle se situe à la sortie de la salle des cartes et est matérialisée par deux fanions rouge et blanc

5.4 Contrôle de tronçon

-Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents. Les temps de parcours de chaque tronçon sont comptés au franchissement des lignes de départ et d'arrivée par le premier antérieur du cheval ou le premier pied du cavalier s'il est à pied.

-En cas de compétition par équipe, sont pris en compte le premier cheval de l'équipe sur la ligne de départ et le dernier cheval sur la ligne d'arrivée.

-Les lignes de départ et d'arrivée de chaque contrôle sont matérialisées par des fanions rouge et blanc espacés de la largeur du chemin.

-Un deuxième jeu de fanions, double fanionnage, peut être utilisé pour définir de

façon exacte l'arrivée correcte à un contrôle.

-Dans le cas d'une arrivée hors piste, l'écartement des fanions doit être adapté à la difficulté.

-Toute arrivée à un contrôle de tronçon entre les fanions, dans le bon sens, est considérée comme bonne.

-Tout concurrent arrivé à un contrôle de tronçon ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru.

-En cas de contrôle de tronçons manqué, le calcul des points de pénalités de temps se fait en additionnant les distances des X tronçons considérés. Le calcul du temps idéal s'effectue en prenant en compte la dernière vitesse connue du concurrent.

-Un arrêt de 5 minutes est prévu à chaque point de contrôle de tronçon. Un concurrent ne peut repartir moins de 5 minutes après le départ du concurrent précédent.

5.5 Contrôle de passage

-Des contrôles de passage peuvent être installés sur le POR. Ils peuvent être placés sur ou hors itinéraire. Un concurrent ne peut refuser la validation du contrôleur. Ces contrôles de passage sont installés à poste fixe pendant toute la durée du POR.

-La présence d'un contrôleur est fortement préconisée et obligatoire au niveau national open et international. Le contrôle doit être validé par un tamponnage ou poinçonnage, type course d'orientation sur le carnet de route du concurrent.

-Le contrôleur ne peut pas arrêter un concurrent à un contrôle de passage plus de temps qu'il n'en faut pour la délivrance du poinçon.

-Si deux ou plusieurs concurrents arrivent en même temps, le contrôleur délivrera le poinçon dans l'ordre d'arrivée des concurrents et les laissera repartir immédiatement.

-Une même difficulté topographique ne peut pas pénaliser plusieurs fois le concurrent.

5.6 Contrôle d'arrivée

-Le contrôle d'arrivée est inconnu des concurrents. Il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire.

-Après ce contrôle, les concurrents sont libres de rejoindre les écuries dans le temps de leur choix et par l'itinéraire tracé ou indiqué.

5.7 Contrôle de fin d'itinéraire

-Le contrôle de fin d'itinéraire est connu de tous les concurrents ; il est situé généralement à l'entrée des écuries ou précisé aux concurrents lors du départ.

-Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire permettra les calculs des points de pénalités

5.8 Vitesses et distances

-La vitesse de déplacement par tronçon est imposée. Elle permet le calcul du temps idéal.

-Les vitesses sont :

-signalées à l'aide d'un panneau au départ de chaque contrôle de tronçon de façon visible par le concurrent. La vitesse du premier tronçon est affichée dans la salle des cartes.

-constantes sur le tronçon considéré

-Pour les POR de nuit, les vitesses sont comprises entre 5 et 10 km/h et la moyenne entre 6 et 8 km/h.

-Exceptionnellement, une vitesse inférieure aux vitesses réglementaires peut être appliquée par le Chef de piste pour des raisons de sécurité.

Niveau T1

Tracé très facile sur chemins bien visibles,

Distance : 12 km max. en 1 jour, 20 km max. en 2 jours.

Vitesses: 5 à 10 km/h

Moyenne: 6 à 7 km/h.

Contrôles permettant une large marge d'erreur.

Contrôle du matériel possible à tout moment.

Pas de POR pour les moins de 12 ans

Niveau T2

Tracé facile sur chemins bien visibles.

Azimuts "début de chemin" possibles.

Distance : 20 km max. en 1 jour, 30 km max. en 2 jours.

Vitesses: 5 à 12 km/h

Moyenne: 7 à 8 km/h

Positionnement "large" des contrôles après une difficulté topographique, qui permet de rectifier une erreur.

Contrôle du matériel possible à tout moment.

Niveau T3

Tracé sur chemins, pistes et hors piste, problèmes topographiques. Azimuts en ligne possibles, points de RV avec ou sans calcul.

Distance : 35 km max.

Vitesses: 5 à 12 km/h

Moyenne: 8 à 9 km/h

Possibilité de contrôles hors itinéraire.

Contrôle du matériel POR possible à tout moment.

Niveau T4

Tracé sur piste et hors piste, itinéraires avec ou sans tracé, calcul de points de RV, course aux balises avec un temps "serré".

Distance : 45 km max.

Vitesses: 5 à 12 km/h

Moyenne: 8 à 9 km/h

Les contrôles valident la navigation juste, la marge d'erreur est réduite.

Contrôle du matériel POR possible à tout moment.

Championnat T5

Difficultés topographiques maximales.

Distance : 45 km max.

Contrôle du matériel POR possible à tout moment.

5.9 Pénalités

Pénalités de temps :

- 1 point par minute (arrondie à la minute lue) de retard ou d'avance par rapport au temps idéal.
- Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc. le temps accordé est **un temps maximum**. Dans ce cas, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.

Pénalités de tronçons :

- 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu
- 50 points pour tout contrôle de tronçon manqué
- 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur l'itinéraire
- 30 points pour pointage à un contrôle de passage hors-itinéraire
- 30 points pour tout concurrent qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son cheval dans le mouvement droit et en avant, dans le strict respect de l'itinéraire

Pénalités vétérinaires : 5 points par tranche de 5 minutes d'arrêt imposées par le vétérinaire.

5.10 La ferrure ou autre protection de pieds

-Les chevaux habituellement non ferrés peuvent prendre le départ. Si le cheval est ferré, la ferrure doit être en bon état. Elle sera contrôlée lors de l'examen vétérinaire ou de la présentation du couple.

- **Lors des contrôles du POR**, le cheval doit arriver avec **au minimum** les mêmes protections que lors du contrôle initial ou des protections de dépannage.

-Aux niveaux T3 et T4, un cheval qui déferre durant le POR doit recevoir obligatoirement une protection adaptée, nouveau fer ou hipposandale, avant d'être autorisé à prendre le départ d'un contrôle.

-Aux niveaux T3 et T4, un cheval qui arrive au contrôle dans un état de ferrure ou de protection moindre qu'au contrôle vétérinaire initial, se verra pénalisé de 10 points. L'ajout de protections supplémentaires ne sera pas sanctionné.

Chapitre 6 Maîtrise des Allures (MA)

6.1 Principe

-Ce test a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son cheval calmement au galop et rapidement au pas, sur un chemin donné.

-Il est demandé au concurrent de :

- parcourir un couloir, tel que défini à l'article « 6.2 LE TRACE », au galop le plus lent possible.

- parcourir le même couloir ou un couloir similaire au pas le plus rapide possible.

-Les chevaux doivent passer la ligne de départ et d'arrivée à l'allure demandée.

-Après indication par le jury, le concurrent a 30 secondes pour passer la ligne de départ. Dans tous les cas, il a droit à 3 tentatives maximum. En cas de non-franchissement de la ligne, comme indiqué, le concurrent se verra attribuer la note « 0 » pour l'allure concernée.

-Les passages ont d'abord lieu au galop.

6.2 Le tracé

-Elle est tracée sur un sol ferme, en ligne droite, de préférence, ou en légères courbes suivant la nature du terrain. La largeur du couloir est comprise entre 2m et 2,20 m, définie par le bord intérieur du tracé (lignes). Sa longueur est de 100 ou 150 m selon les niveaux d'épreuves.

-Pour des raisons d'organisation (manque de place ou de terrain correct), elle peut être tracée en fer à cheval. Dans ce cas, le concurrent choisit la main à laquelle il veut prendre le galop.

6.3 Les allures

-Lors du test de maîtrise des allures, la qualité du galop n'est pas prise en compte mais seuls sont admis le galop en 3 temps et en 4 temps.

-Le pas est une allure marchée à 4 temps. Toute diagonalisation est sanctionnée.

6.4 Notation et pénalités

-Les points sont attribués en fonction du temps d'exécution des deux tests suivant un barème adapté aux niveaux de compétition. La notation maximale pour chaque test est de 30 points, soit 60 points pour l'ensemble de la phase.

-Dans les 2 tests de la phase, le concurrent aura la note « 0 » si :

- il ne resta pas à l'allure demandée depuis le franchissement de la ligne de départ par le premier antérieur jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier postérieur.
- il sort, même un seul pied, du couloir d'évolution (intérieur des lignes)
- le galop est désuni
- le cheval aubine (galope des antérieurs et trotte des postérieurs) ou traquenarde (trotte des antérieurs et galope des postérieurs)

BAREMES MAITRISE DES ALLURES

Note	T1&T2 (100 m)		T3&T4 (150 m)	
	GALOP Temps (sec)	PAS Temps (sec)	GALOP Temps (sec)	PAS Temps (sec)
30	21,7	48,0	33,8	67
29	21,6	48,2	33,6	68
28	21,5	48,5	33,5	69
27	21,4	48,8	33,3	70
26	21,3	49,1	33,2	71
25	21,2	49,5	33	72
24	21,1	49,8	32,9	73
23	21	50,1	32,7	74
22	20,9	50,4	32,6	75
21	20,8	50,8	32,4	76
20	20,6	51,4	32,3	77
19	20,5	52,0	32,1	78
18	20,3	52,7	32	79
17	20,2	53,3	31,8	80
16	20	54,0	31,7	81
15	19,8	54,7	31,5	82
14	19,6	55,3	31,4	83
13	19,4	56,0	31,2	84
12	19,2	56,7	31,1	85
11	19	57,3	30,9	86
10	18,8	58,0	30,8	87
9	18,5	58,7	30,6	88
8	18,3	59,3	30,5	89
7	18	60,0	30,3	90
6	17,7	60,7	30,2	91
5	17,5	61,3	30	92
4	17,2	62,0	29,3	93
3	16,9	62,7	28,5	94
2	16,7	63,3	27,8	95
1	16,3	64,0	27	96

6.5 Mode de jugement

-La MA se juge d'une manière anonyme. Pour une épreuve nationale, un minimum de 3 juges sont positionnés le long du couloir de progression ainsi qu'un juge au départ et un à l'arrivée.

-Chaque juge note les fautes éventuellement constatées (ruptures ou sorties) dans son champ de vision, sur un bordereau. Une faute **de même nature (rupture ou sortie)** doit être constatée par 2 juges pour être prise en compte.

Chapitre 7 Parcours en Terrain Varié (PTV)

7.1 Principe

Ce test consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des chevaux utilisés pour la randonnée, ainsi que la confiance, la franchise, la maniabilité, l'équilibre, la sûreté du pied, la justesse, l'à-propos des actions du cavalier et son métier en terrain varié. C'est donc le couple cavalier/cheval qui est mis à l'épreuve. Le parcours est une succession logique de difficultés.

7.2 Définitions

Combinaisons de difficultés : deux difficultés du PTV de même nature, rapprochées et notées comme une seule difficulté, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition. Dans le cas d'une combinaison de difficultés (passage de sentier,...), le refus ou la désobéissance sur le deuxième élément de la combinaison, oblige le concurrent à franchir à nouveau l'ensemble des éléments de la combinaison.

Enchaînements de difficultés : deux ou trois difficultés du PTV rapprochées et notées individuellement, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.

Difficultés associées : deux difficultés dont l'une ou l'autre est notée. La distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition. La difficulté non notée n'est pas fanionnée. Elle peut être soit une difficulté PTV, soit une particularité du relief ou de la végétation, soit un aménagement volontaire.

Refus : Un arrêt suivi directement d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé comme refus. Le cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, il sera pénalisé pour un refus. Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le cheval est présenté à la difficulté après avoir reculé et s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus et ainsi de suite.

Dérobé : Un cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant une difficulté, il évite de la franchir de telle sorte que le cavalier doit le représenter.

Volte : Le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir une difficulté. Après avoir été pénalisé pour un refus, un dérobé ou une chute, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour présenter son cheval à nouveau sur la difficulté.

Chute du cavalier : Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation de corps d'avec son cheval. La chute du cavalier ou du cheval n'est pénalisée que dans une difficulté ou si elle est directement liée à celle-ci. (Cote « 0 » pour la difficulté).

Chute en main : Un concurrent à pied est considéré comme ayant fait une chute quand il met à terre une partie du corps involontairement pour se rééquilibrer

Chute du cheval : Un cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et sa hanche ont touché le sol, ou est en appui sur un élément d'une difficulté.

Rupture d'allure : Une rupture ou un changement d'allure est le passage à une allure supérieure ou inférieure, ou un arrêt du mouvement en cours d'exécution. Ces irrégularités ne sont pénalisées que sur la difficulté elle-même, dès le passage du premier antérieur entre les fanions d'entrée et jusqu'au passage du dernier postérieur entre les fanions de sortie. Dans le cas d'une difficulté à plusieurs options : galop, trot, pas, en plus de la pénalisation qui découle d'une rupture d'allure (faute de contrat), c'est l'allure la plus basse qui sera retenue comme allure de base.

Erreur de parcours : Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- n'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché
 - ne passe pas les difficultés, ainsi que les lignes de départ et d'arrivée, dans l'ordre ou dans le sens indiqué
 - passe une difficulté ne faisant pas partie du parcours ou omet une difficulté
- Toute erreur de parcours non rectifiée **entraîne la note « 0 » pour le PTV.**

Erreur de parcours rectifiée : Il y a erreur de parcours rectifiée quand le concurrent modifie son tracé entre deux dispositifs rapprochés dans le but de minimiser la technicité proposée par le chef de piste. Le non-respect de la zone d'évolution entraîne une erreur de parcours rectifiée.

Non franchissement volontaire : Un concurrent qui ne veut pas franchir une difficulté doit :

- s'arrêter
- se présenter auprès du juge de cette difficulté
- lui signifier clairement son intention de ne pas tenter cette difficulté.

Si ce n'est pas le cas, il obtiendra la note 0 pour le PTV.

Brutalité : - 1 coup de cravache sur la tête

- plus de trois coups de cravache derrière la jambe
- actions saccadées avec le mors ou autre sur la bouche du cheval
- utiliser le bas de la jambe ou les éperons de façon excessive ou persistante
- etc.

Départ et arrivée

-Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours.

-Les lignes de départ et d'arrivée sont passées en selle ou en main, au choix du concurrent.

-La ligne de départ ou d'arrivée ne peut être franchie qu'une seule fois et dans le bon sens, tout comme les difficultés du parcours.

7.3 Parcours et difficultés

-Le parcours comprend 8 à 16 difficultés selon le niveau de compétition, naturelles ou simulées, pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée. Elles sont obligatoirement choisies dans la liste des difficultés agréées (voir fiches techniques consultables sur **le site internet des ligues de la FRBSE**). Leurs conceptions et cotes sont variables selon le niveau de compétition et précisées sur les fiches techniques qui s'y rapportent.

-Ces difficultés sont numérotées et fanionnées : rouge à droite, blanc à gauche, le numéro étant porté sur une plaquette située sur la hampe du fanion rouge.

-Chaque difficulté ne peut figurer qu'une seule fois dans un tracé, par contre un style de difficulté peut être utilisé plusieurs fois.

-Le plan du parcours est communiqué aux concurrents. Toutes les informations relatives au PTV doivent être affichées :

*la liste des difficultés

*le plan du parcours, en faisant apparaître les couleurs utilisées pour chaque niveau d'épreuves et le numéro de chaque difficulté.

*Le temps accordé

-Si le parcours comprend la difficulté des « branches basses », le toisage du cheval se fait avec la ferrure choisie par le concurrent pour le test du PTV.

Niveau T1

8 à 14 difficultés.

Saut max 80 cm.

Reculer = repasser la ligne avec les deux antérieurs

Niveau T2

12 à 16 difficultés.

Saut max 80 cm.

Reculer = 1 m

Niveau T3

16 difficultés.

Saut max 90 cm

Reculer = 2 m

Niveau T4 / T5

16 difficultés.

Saut max 110 cm

Reculer = 4 m

7.4 Distance, vitesse et allure

-Le parcours est réalisé sur un itinéraire indiqué d'environ 1.5 kilomètre selon les possibilités du site du concours. Il est à effectuer dans un temps maximum à une vitesse égale ou inférieure à 12 km/h, déterminé par le traceur responsable du parcours

-Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivant :

- * 1 point par tranche de 4 secondes entamées.
- * En aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
- * En aucun cas, le chronomètre ne sera arrêté sans décision du jury.

-Entre chaque difficulté, l'allure est libre, toutefois pour des raisons de sécurité, traversée de route, passage délicat, etc., le Chef de piste peut imposer sur un ou plusieurs tronçons du parcours, une allure qu'il aura déterminée et affichée

7.5 Reconnaissance

-Le parcours est reconnu à pied, sans cheval, par les concurrents.

-L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance officielle est fixé par le jury et affiché.

7.6 Mode de jugement

-Chacune des difficultés est notée sur 10 points selon le barème et les directives dont disposent les juges : soit un total maximum de 160 points

-Sur une difficulté, le total (Contrat + Allure ou Style + Pénalité) ne peut être négatif.

-Le jugement d'une difficulté commence à la sortie de la précédente. Entre deux difficultés, le concurrent sera pénalisé pour tout refus, volte ou déroché.

7.7 Dépassement-temporisation

Sur le parcours, un concurrent qui en rattrape un autre devient prioritaire. S'il est retardé par le concurrent précédant, le temps de ce retard sera neutralisé par le juge de la difficulté où ce retard est provoqué. En cas de chute, un juge peut arrêter momentanément un cavalier ou un cheval qu'il jugerait inapte à poursuivre son parcours, en neutralisant son temps, en attendant l'avis du jury de terrain.

ANNEXE 1 ÉTHIQUE ÉQUESTRE

Code de conduite FEI pour le bien être du cheval.

La FEI attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain. Le bien-être du cheval ne doit jamais être subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition. Les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

1. Le bien être en Général :

a) Bonne gestion des chevaux

L'hébergement et l'alimentation doivent être compatibles avec la meilleure gestion du cheval. Foin, nourriture et eau doivent toujours être de bonnes qualités et propres.

b) Méthodes d'entraînement

Les chevaux doivent seulement suivre un entraînement compatible avec leurs capacités physiques et leur niveau de maturité pour les différentes disciplines. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes d'entraînement abusives ou qui provoquent la peur.

c) Ferrure et clous

Les soins des pieds et la ferrure doivent être d'un haut niveau. Les clous doivent être conçus et posés de façon à éviter le risque de douleur ou de blessure.

d) Transport

Pendant le transport, les chevaux doivent être complètement protégés contre les blessures et autres risques de santé. Les véhicules doivent être sécurisés, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduit par du personnel compétent. Un personnel compétent doit toujours être disponible pour s'occuper des Chevaux.

e) Transit

Tous les voyages doivent être soigneusement planifiés et les Chevaux doivent avoir régulièrement des périodes de repos avec accès à de la nourriture et de l'eau conformément aux recommandations en cours de la FEI.

2. Aptitude à concourir.

a) Aptitude et compétence

La participation à une épreuve doit être réservée aux Chevaux et aux Athlètes de niveau approprié. Les chevaux doivent bénéficier d'une période suffisante entre entraînement et épreuve. De plus des périodes de repos doivent être prévues à l'issue d'un transport.

b) État de santé

Aucun cheval déclaré inapte ne peut concourir ou continuer à concourir ; un avis vétérinaire doit être recherché en cas de doute.

c) Dopage et Traitement

Tout acte ou tentative de dopage ou de médication illicite est une question sérieuse quant au bien-être et ne doit pas être toléré. Après tout traitement vétérinaire, un temps suffisant doit être accordé pour une totale récupération avant une épreuve.

d) Procédures chirurgicales

Toute intervention chirurgicale qui menace le bien-être d'un cheval en compétition ou la sécurité d'autres chevaux / athlètes ne peut pas être tolérée.

e) Juments pleines / juments suitées récemment

Les juments ne doivent pas concourir après leur quatrième mois lorsqu'elles sont pleines ou si elles sont suitées.

f) Mauvais emploi d'aides

L'abus d'un cheval en recourant aux aides naturelles ou artificielles (cravaches, éperons, etc.) n'est pas tolérable.

3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des chevaux.

a) Piste de concours

Les chevaux doivent être entraînés et concourir uniquement sur des surfaces appropriées et sans danger. Tous les obstacles et conditions d'épreuves doivent être conçus en gardant à l'esprit la sécurité du cheval.

b) Terrains

Tous les sols sur lesquels le cheval marche, s'entraîne ou concourt doivent être conçus et entretenus afin de réduire les facteurs pouvant induire des blessures.

c) Conditions météorologiques extrêmes

Les épreuves ne peuvent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent compromettre le bien-être ou la sécurité du cheval. Des dispositions doivent être prises pour rafraîchir rapidement les chevaux après qu'ils aient concouru.

d) Hébergement dans les concours

Les boxes doivent être sécurisés, hygiéniques, confortables, bien ventilés et de taille suffisante selon le type de chevaux. Doivent toujours être disponibles, de l'eau et une douche.

4. Traitement avec humanité des chevaux :

a) Traitement vétérinaire

Un avis vétérinaire doit toujours être possible pendant un concours. Si un cheval est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l'athlète doit cesser de concourir et une évaluation vétérinaire doit être réalisée.

b) Centre de référence

Si nécessaire, le cheval devrait être chargé en ambulance et transporté dans le centre de traitement de référence le plus proche pour mise au point et traitement. Les chevaux blessés doivent recevoir un traitement d'urgence complet avant leur transfert.

c) Blessures pendant une épreuve

L'incidence des blessures survenant en cours de compétition doit être évaluée.

Les conditions de sol des terrains, la fréquence des épreuves et tous autres facteurs de risques doivent être soigneusement étudiés afin d'indiquer les moyens de minimiser les blessures.

d) Euthanasie

Si les blessures sont suffisamment sévères, il peut arriver qu'un cheval doive être euthanasié par un vétérinaire aussi rapidement que possible pour des raisons humanitaires avec l'unique objectif d'abrèger les souffrances.

e) Retraite

Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les chevaux soient traités avec sympathie et humanité lorsqu'ils sont retirés de la compétition.

5. Éducation

La FEI encourage tous ceux concernés par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible d'éducation dans leurs domaines d'expertises concernant les soins et le management du cheval de compétition.

Ce code de conduite pour le Bien-être du cheval peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.